

**REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS : AVENANTS AU
REGLEMENT INTERIEUR POUR LES MERCREDIS ET LES VACANCES SCOLAIRES**

Madame LE BERRE Nadine, Adjoint au Maire, précise qu'à l'occasion de l'installation du centre de loisirs dans le nouvel Espace Denis Diderot, il est proposé de compléter le règlement intérieur du service.

Vu l'avis favorable de la commission « Enfance – Famille – Jeunesse » en date du 8 avril 2015,

Ayant entendu son rapporteur, Madame Nadine LE BERRE, Adjoint au Maire,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PAR 27 voix pour des groupes « Landivisiau avec vous et pour vous » et « Union citoyenne pour Landivisiau » et 2 abstentions du groupe « Ensemble et autrement pour Landivisiau »,

APPROUVE les modifications du règlement intérieur de l'accueil collectif de mineurs telles qu'annexées.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

VOTE	
SUFFRAGES EXPRIMES	27
POUR	27
CONTRE	0

Fait à Landivisiau, le 30 avril 2015

Le Maire,

Laurence CLAISSE.



Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En Préfecture, le...1.5.MAI.2015...

Et de la publication, le...7.MAI.2015..

Fait à Landivisiau, le...1.5.MAI.2015...

Le Directeur Général des Services,

Pascal NANTEL

ANNEXE :

Modification du
règlement intérieur du
Service Enfance-Famille.



VILLE DE LANDIVISIAU

RÈGLEMENT

DU SERVICE ENFANCE-FAMILLE

- ↪ **Accueil pendant les périodes scolaires
(périscolaire matin et soir)**

- ↪ **Accueil Collectif de Mineurs
(mercredis et vacances scolaires)**

Document à lire attentivement et à conserver par les familles

ACCUEIL PENDANT LES PÉRIODES SCOLAIRES

Envoyé en préfecture le 18/05/2015

Regul en Préfecture le 18/05/2015

Affiché le

ID : 029-212901052-20150515-2015313-DE

GARDERIE PERISCOLAIRE du matin et du soir

CONDITION : la garderie périscolaire s'adresse aux enfants scolarisés dans les écoles maternelles et primaires publiques (**Diderot** et Arvor).

HORAIRES : elle fonctionne tous les jours d'ouverture de l'école :

- le matin de 7 h 30 à 8 h 50,
- le soir de 16 h 30 à 19 h (le goûter est fourni).

DOSSIER D'INSCRIPTION : établi pour l'année scolaire en cours, il doit être complété pour permettre toute inscription. Il est à retirer par les familles auprès des responsables de l'accueil dans les écoles ou au secrétariat du service Enfance-Famille (**Espace Diderot, rue Diderot, LANDIVISIAU**).

MODALITÉS D'INSCRIPTION : l'inscription est à effectuer pour l'année scolaire en cours et sa prise en compte est effective dès :

- le retour du dossier complet (sur les lieux d'accueil ou à l'**Espace Diderot**) ;
- la réservation par les familles (effectuée au minimum 48 h avant la date de présence souhaitée).

Selon leurs besoins, les familles peuvent opter pour différentes formules d'accueil :

- Inscription annuelle en précisant les jours et horaires :
 - 1 à **5** jours fixes par semaine,
 - accueil du matin,
 - accueil du soir,
 - accueil du matin et du soir.
- Inscription occasionnelle, (**dans ce cas, la réservation doit être effectuée par écrit** au minimum une semaine avant la venue de l'enfant).

Toute **modification d'inscription** doit être **signalée** au responsable de l'accueil ou au secrétariat du service Enfance-Famille au **minimum** :

- le vendredi **avant midi** pour un accueil le lundi ou le mardi,
- le mercredi midi pour un accueil concernant le jeudi ou le vendredi.

ATTENTION : le nombre de place étant limité (**habilitation PMI et DDCS**), votre enfant peut être placé en liste d'attente dès que le chiffre maximum d'inscrit est atteint.

RESPECT DES HORAIRES :

L'accueil se termine impérativement à 19h. Les enfants quittent le service avec leurs parents ou toute personne nommément désignée par eux dans le dossier d'inscription

Le personnel communal n'est pas habilité à assurer l'accueil des enfants en dehors des heures d'ouverture du service, les familles doivent respecter scrupuleusement ces horaires.

Toute modification doit faire l'objet d'une autorisation écrite signée. Si un enfant n'est pas récupéré par ses parents ou la personne qu'ils ont désigné avant 19h, les responsables de l'**ACM** pourront faire appel à la gendarmerie.

IMPORTANT

En cas d'absence non justifiée, la prestation est facturée.

En cas de présence sans avoir effectué de réservation au préalable la présence est facturée, et est majorée de 1 €.

Toute présence au-delà de 19 h est facturée à raison de 3 € par quart d'heure entamé.

Une majoration de 2 € est appliquée sur la facture à compter de la seconde relance.

A partir de la 3^e lettre de relance pour non-paiement : annulation de l'application du tarif dégressif et émission d'un titre de recette (le paiement sera à effectuer au Trésor Public).

ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS (A.C.M.) DES MERCREDIS ET VACANCES SCOLAIRES

Envoyé en préfecture le 18/05/2015

Recu en préfecture le 18/05/2015

Affiché le

ID : 029-212901052-20150515-2015313-DE

CONDITIONS : l'Accueil Collectif de Mineurs est ouvert à tous les enfants de 3 à 11 ans de Landivisiau et des communes extérieures.

L'enfant ne peut être accueilli qu'à partir des 3 ans révolus (sauf dérogation accordée par le service de Protection Maternelle et Infantile du Département) et jusqu'à l'anniversaire des 12 ans.

HORAIRES : il fonctionne tous les mercredis après-midis et vacances de l'année scolaire dans les locaux de l'espace Diderot de 7 h 30 à 18 h :

- le matin : accueil entre 7 h 30 et 9 h 30,
- le soir : départ entre 16 h 30 et 18 h (goûter fourni aux alentours de 17 h).

Une garderie est assurée de 18 h à 19 h (facturation au quart d'heure).

DOSSIER D'INSCRIPTION : établi pour l'année scolaire en cours, il doit être complété pour permettre toute inscription. Il est à retirer par les familles auprès des responsables de l'accueil dans les écoles ou au secrétariat du service Enfance Famille (Espace Diderot, rue Diderot, LANDIVISIAU).

MODALITÉS D'INSCRIPTION : l'inscription est à effectuer pour l'année scolaire en cours et sa prise en compte est effective dès :

- le retour du dossier complet et après rendez-vous avec la direction du service Enfance-Famille

Pour les mercredis :

- les demandes d'inscriptions à l'année sont prioritaires sur les demandes occasionnelles ;
- toute absence d'un enfant inscrit doit être signalée au service au plus tard une semaine à l'avance (sauf maladie sur justificatif médical). A défaut, les journées ou demi-journées réservées sont intégralement facturées ;
- les demandes d'inscriptions occasionnelles doivent être déposées au minimum une semaine à l'avance ;
- en cas de demande d'inscription maintenue en liste d'attente, les places disponibles sont réservées en priorité :
 1. aux familles domiciliées à Landivisiau,
 2. aux enfants scolarisés dans un établissement scolaire de la commune,
 3. aux parents exerçant leur activité professionnelle sur la commune.

Au moment de l'inscription, la famille peut choisir entre différentes formules de présence :

- annuelle,
- occasionnelle.

Pour les périodes de vacances scolaires :

- clôture des inscriptions deux semaines avant le début de la période ;
- en cas de demandes d'inscriptions maintenues en liste d'attente, application des critères de priorité du mercredi.

Rappel : un programme « Enfance -Famille» est disponible chaque début de mois.

ATTENTION : le nombre maximum de places est fixé par agrément délivré par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale après avis du service de Protection Maternelle et Infantile. La Ville est tenue de se conformer à la capacité d'accueil autorisée. Lors de l'inscription, votre enfant peut être placé sur liste d'attente si le nombre maximum d'enfants inscrits est atteint.

RESPECT DES HORAIRES :

L'accueil se termine impérativement à 19 h. Les enfants quittent le service avec leurs parents ou toute personne nommément désignée par eux dans le dossier d'inscription

Le personnel communal n'est pas habilité à assurer l'accueil des enfants en dehors des heures d'ouverture du service, les familles doivent respecter scrupuleusement ces horaires.

Toute modification doit faire l'objet d'une autorisation écrite signée. Si un enfant n'est pas récupéré par ses parents ou la personne qu'ils ont désigné avant 19 h, les responsables de l'ACM pourront faire appel à la gendarmerie.

Envoyé en préfecture le 18/05/2015

Reçu en préfecture le 18/05/2015

Affiché le

ID : 029-212901052-20150515-2015313-DE

IMPORTANT

En cas d'absence non justifiée, la prestation est facturée.

En cas de présence sans avoir effectué de réservation au préalable la présence est facturée et majorée de 1 €.

Toute présence au-delà de 19h est facturée à raison de 3 € par quart d'heure entamé.

Une majoration de 2 € est appliquée sur la facture à compter de la seconde relance.

A partir de la 3^e lettre de relance pour non-paiement : annulation de l'application du tarif dégressif et émission d'un titre de recette : le paiement sera à effectuer au Trésor Public.

Journée avec sortie : en priorité pour les enfants inscrits régulièrement ; pour les occasionnels : inscription sur liste d'attente.

CONDITIONS GENERALES

Envoyé en préfecture le 18/05/2015

Reçu en préfecture le 18/05/2015

Affiché le

ID : 029-212901052-20150515-2015313-DE

FACTURATION

La facturation est établie à la fin de chaque mois (tarif voté en Conseil Municipal) :

- garderie périscolaire : base forfaitaire horaire ;
- **A.C.M.** : tarif à la journée ou demi-journée (deux grilles tarifaires : Landivisiau et communes extérieures) ;
- le règlement doit s'effectuer au secrétariat Enfance **Famille** ;
- les modes de paiement suivants sont acceptés : espèces, chèques (à l'ordre du Trésor Public), chèques vacances, chèques et tickets CESU (**3/6 ans hors loisirs**).

ACCOMPAGNEMENT

En cas de nécessité d'un accompagnement spécifique, de consignes spécifiques, un protocole d'accueil et un engagement des parents sur les dates de fréquentation sont obligatoires pour accueillir l'enfant dans les meilleures conditions.

En l'absence de ce protocole d'accueil, l'enfant ne pourra pas être accueilli dans le service.

RADIATION, ABSENCE

Toute radiation doit être signalée auprès des services concernés (accueil périscolaire, **ACM**) :

- pour la garderie périscolaire : la semaine précédente ;
- pour l'**A.C.M.** **une semaine avant**.

Pour être prise en compte, l'absence d'un enfant doit être signalée par écrit, fax, courriel. **Toute absence non justifiée dans les délais est automatiquement facturée, sauf présentation d'un certificat médical**

ASSURANCES

Les familles sont tenues de contracter une assurance couvrant la responsabilité civile de leurs enfants ainsi que les dommages corporels pendant le temps extra scolaire.

LIEU D'INSCRIPTION

Toutes les démarches d'inscription, de modification, de radiation s'effectuent sur les lieux d'accueil ou au secrétariat Enfance **Famille à l'espace Diderot**.

EXCLUSION

Des dispositions pouvant aller de l'exclusion temporaire jusqu'à l'exclusion définitive peuvent être décidées après en avoir averti les parents :

- dans le cas où l'enfant aurait une conduite compromettant sa sécurité, celle des autres enfants, ou le bon fonctionnement de l'**ACM** ;
- en cas de non-paiement des facturations de prestations **ACM** : à la date limite de paiement, un premier rappel sera envoyé aux parents. Si aucun règlement n'est encaissé, la commune se réserve le droit d'exclure l'enfant des activités du service. Cette décision sera notifiée aux parents par lettre recommandée avec accusé de réception ;
- En cas de manquements réguliers au respect du règlement.

VILLE DE LANDIVISIAU - SERVICE ENFANCE **FAMILLE**

ESPACE DIDEROT – RUE DIDEROT – Adresse postale : Mairie, CS 90609 29406 LANDIVISIAU CEDEX

☎ 02 98 68 11 65 - Fax 02.98.68.19.81 – Courriel : sef@ville-landivisiau.fr

Ouverture de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30 (mercredi 18 h)

RAPPEL DES DOCUMENTS À FOURNIR

Pour l'inscription à une activité proposée par le Service Enfance **Famille** :

- dossier unique d'inscription (toutes les informations doivent être complétées)

ATTENTION

- Si, à l'inscription, les familles landivisiennes ne fournissent pas les documents permettant d'établir leur quotient familial, elles se verront facturer les services demandés au taux maximum.
- Pour les familles dont l'enfant est en résidence alternée par jugement, **le parent venant effectuer l'inscription à une ou plusieurs activités périscolaires ou extrascolaires sera le destinataire de la facture.**